

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-34

OBJET : Restitution aux communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (modification de la délibération n°17-119 du 18 décembre 2017).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180702-D18-34-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Restitution aux communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (modification de la délibération n°17-119 du 18 décembre 2017).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

VU la délibération n°17-119 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM),

VU la lettre d'observations du contrôle de légalité en date du 20 février 2018 par laquelle il apparaît que la délibération n°17-119 serait entachée d'illégalité,

VU la délibération n°18-XX en date du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie »,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que ces compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI et dans les mêmes conditions jusqu'à ce que le Conseil de territoire décide dans un délai maximum de deux ans, soit au 31 décembre 2017, d'étendre le champ d'exercice de ces compétences sur la totalité du périmètre de l'Etablissement Public Territorial, ou de les restituer aux villes,

CONSIDERANT que l'article L5219-5-V du CGCT dispose qu'il n'est pas possible de restituer aux communes les anciennes compétences obligatoires et optionnelles exercées par les ex EPCI présents sur le territoire,

CONSIDERANT de fait que seules les compétences facultatives des ex EPCI peuvent être restituées aux communes concernées,

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a déjà restitué aux villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne par la délibération n°16-181 en date du 2 novembre 2016 les compétences facultatives suivantes :

- **Marchés alimentaires, animations commerciales,**
- **Cimetières :**
 - Entretien et gestion des cimetières et des services délégués y afférents,
 - Entretien des monuments aux morts et des tombes des soldats morts pour la France à l'intérieur des cimetières,
 - Réalisation des études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que éventuellement de tous équipements connexes
- **Sécurité Incendie :** Prise en charge du versement du contingent incendie au Service Départemental de l'Incendie et du Secours

094-200057941-20180702-D18-34-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- **Versement de subventions à des associations telles que TREMPLIN JEUNES.**

CONSIDERANT que l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne exerçait par ailleurs au titre de ses compétences facultatives la compétence suivante :

- **Signalisation Lumineuse Tricolore**

CONSIDERANT que cette compétence facultative de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne n'a pas vocation à être étendue à l'ensemble des villes du Territoire et peut être restituée aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, à l'exception de la signalisation lumineuse tricolore concernant les voiries d'intérêt territorial,

CONSIDERANT donc que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois est compétent en matière de signalisation lumineuse tricolore uniquement pour les voiries définies d'intérêt territorial, telles que définies dans la délibération n°18-XX en date du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie »,

DELIBERE

Article 1 :

MODIFIE la délibération n°17-119 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM).

Article 2 :

RESTITUE la compétence suivante aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne :

- **Signalisation Lumineuse Tricolore** (sauf pour les voiries déclarées d'intérêt territorial).

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens.

Article 4 :

DIT que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 1^{er} juillet 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-34-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018